

**LIAISON DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE AU BIEN-ÊTRE :
CHOIX À FAIRE POUR INFLÉCHIR L'ÉVOLUTION À LA BAISSÉ
DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE**

**Note de réflexion sur le programme de revendications
pour 2009-2010**

▪ Daniel DRAGUET ▪

Dégradation progressive de l'assurance chômage

Les chômeurs sont la catégorie d'allocataires sociaux dont les revenus de remplacement se sont le plus dégradés depuis les années 80.

En 1980, l'allocation de chômage moyenne représentait 45% du salaire moyen. En 2005, elle ne représente plus que 27%.

Proportion allocation chômage moyenne par rapport au salaire moyen			
1980	1990	2000	2005
45,7%	33,6%	26,2%	27%

Pour renverser cette tendance, depuis 1997, il est réclamé la liaison des allocations au bien-être ainsi que des plafonds de salaires qui servent de base à leur calcul. Différentes actions seront menées pour rencontrer cette revendication.

Avancées partielles, ponctuelles et insuffisantes pour infléchir l'évolution à la baisse des allocations de chômage

Suite à nos actions passées - septembre 1998, octobre 2000 et mai 2001, au Conseil des Ministres d'Ostende - mars 2004 et au Pacte de solidarité entre les générations - septembre 2006, nous avons réussi à obtenir différentes petites améliorations.

Les actions passées ont permis :

- l'augmentation structurelle du plafond salarial - depuis le 1^{er} janvier 2002 - pour les nouveaux cas ;
- les allocations des chômeurs isolés ont été portées de 40 à 50% ;
- les allocations chômeurs cohabitants en 2^e période sont passées de 35 à 40% ;
- le forfait minimum des chômeurs cohabitants a été relevé de 2% ;
- les minima dans le chômage ont été augmentés pour les chefs de ménage et les isolés.

Le Conseil des Ministres d'Ostende a permis :

- l'augmentation des allocations d'attente « isolés + 21 ans » de 1% - pendant 4 années consécutives ;
- la prolongation du maintien de l'allocation familiale majorée ;
- d'inscrire dans la loi et à partir de 2007, un mécanisme par lequel les interlocuteurs sociaux siégeant au Conseil National du Travail pourront, tous les 2 ans, se mettre autour de la table et discuter des priorités sociales : adaptation des plafonds de référence pour le calcul des allocations sociales, augmentation des allocations elles-mêmes, augmentation des minima en fonction de l'évolution des salaires, mesurée par l'écart entre la norme salariale et l'index. Tout cela dans le cadre d'une enveloppe. Pour les chômeurs, rien n'a été obtenu pour 2005-2006.

L'effort qui devait être consenti pour le chef de ménage dont le conjoint a une très petite activité rémunérée n'a pas été rencontré.

Cette mesure devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007 mais le Cabinet du Ministre de l'emploi a considéré que la proposition émise par le Comité de gestion de l'ONEM sur la définition plus souple de la notion de chef de ménage ne comporte pas suffisamment de précisions quant à son impact budgétaire.

Le 15 janvier 2007, le Ministre a introduit une demande d'évaluation auprès du dit Comité.

Dans l'attente, le dossier est bloqué.

Le Pacte de solidarité entre les générations a ajouté, pour 2007, 85 millions d'euro au 75 déjà décidés à Ostende à répartir entre l'ensemble des allocataires sociaux. Cela a permis :

- l'augmentation du plafond de calcul de 1% au 01.01.07 ;
- l'augmentation des minima et forfaits de 2% au 01.01.08 ;
- l'augmentation des allocations d'attente (+ et - 21 ans) au 01.04.07 ;
- le taux de remplacement des chômeurs isolés en 2^e période va passer de 50 à 53% au 01.01.08 ;
- le taux de remplacement des chômeurs cohabitants en 1^{ère} période va passer de 55 à 58% au 01.01.08.

La mesure relative à la définition plus souple de la notion de chef de ménage dans la réglementation chômage ne sera pas mise en œuvre.

Pistes 2009-2010 avancées par les chômeurs

Le Pacte de solidarité entre les générations prévoit un mécanisme pour calculer une enveloppe biennale destinée aux adaptations au bien-être des allocations (1%), des minima (2%) et des plafonds salariaux (2,5%).

Pour 2009-2010, une enveloppe de 450 millions d'euros est prévue pour l'ensemble des allocataires sociaux : chômage, invalidité, pensions, accidents du travail et maladies professionnelles,...

Les partenaires sociaux sont appelés à exprimer, tous les deux ans, un avis quant à son utilisation.

Pour les chômeurs, l'opération de rattrapage n'ayant jamais été achevée pour les allocations les plus basses, il est proposé les mesures suivantes :

- relever d'1% le plafond salarial servant de base au calcul des allocations de chômage ;
- utiliser l'enveloppe d'1% d'augmentation linéaire pour augmenter les allocations de certaines catégories de chômage - y compris pour les personnes qui sont actuellement au chômage - et ainsi mettre l'accent sur le rétablissement du principe d'assurance dans le secteur :
 - relever le taux de remplacement isolés en 2^e période de 53 à 55% ;
 - relever le taux de remplacement cohabitants en 1^{ère} période de 58 à 60%.
- augmenter de manière sélective les minima et forfaits chômage ;

- lutter contre les « pièges à l'emploi » :
 - reprendre la définition plus souple de la notion de chef de ménage dans la réglementation chômage à savoir, l'introduction d'une catégorie intermédiaire par laquelle le chef de ménage conserve quand même le statut d'isolé lorsque le partenaire gagne entre 729,19 € et le Revenu Minimum Moyen Garanti ;
 - suppression du statut de cohabitant dans le cas d'une famille monoparentale dont l'enfant travaille plus de 12 mois ;
 - améliorer le système d'Allocation de Garantie de Revenu qui, sur base de la législation en vigueur actuellement, n'accorde pas de complément pour un emploi inférieur à 1/3 temps. De plus, le salaire net et le bonus à l'emploi sont cumulés pour le calcul de l'Allocation de Garantie de Revenu, ce qui rend la formule peu intéressante ;
 - assouplir l'admissibilité en 1^{ère} période pour les personnes :
 - travaillant dans un statut spécifique qui de facto doivent travailler deux fois plus longtemps (24 mois) avant d'avoir droit à des allocations de chômage calculées sur le dernier salaire ;
 - ayant un contrat de travail précaire.
 - arrêter la discrimination « complément d'ancienneté » en cas de licenciement.

Pour éviter que certains ne perdent les avantages liés au statut VIPO/OMNIO - p.e. le remboursement préférentiel en matière de soins de santé, il sera procédé en même à une augmentation de 2% du plafond de revenu VIPO/OMNIO. Le plafond est actuellement de 13.312,80€ augmenté de 2.464,56€ par personne supplémentaire dans le ménage du demandeur.

Projection des coûts pour les chômeurs

Enveloppe : chaque année environ 56 millions d'euros

Coûts sur base annuelle :

augmenter les minima et forfaits chômage	environ 23 millions d'euros
relever d'1% le plafond salarial servant de base au calcul des allocations de chômage	4 millions d'euros
utiliser l'enveloppe d'1% d'augmentation linéaire pour augmenter les allocations des personnes qui sont actuellement au chômage	?
relever le taux de remplacement isolés en 2 ^e période de 53 à 55%	14 millions d'euros
relever le taux de remplacement cohabitants en 1 ^{re} période de 58 à 60%	18 millions d'euros
reprendre la définition plus souple de la notion de chef de ménage dans la réglementation chômage	25 millions d'euros
suppression du statut de cohabitant dans le cas d'une famille monoparentale dont l'enfant travaille plus de 12 mois	?
améliorer le système d'Allocation de Garantie de Revenu	12 à 13 millions d'euros
assouplir l'admissibilité	?
arrêt discrimination complément d'ancienneté	?
Total	maximum 112 millions d'euros à vitesse de croisière

Eléments à prendre en considération dans les choix à faire

Faut-il augmenter impérativement les allocations d'1%, les minima de 2% et le plafond servant de base au calcul de 2,5% sans rencontrer d'autres revendications comme :

- le relèvement du taux de remplacement des isolés en 2^e période et des cohabitants en 1^{ère} période ?
- l'amélioration du système de l'Allocation Garantie de Revenu ?
- l'assouplissement de l'admissibilité en 1^{ère} période pour certaines catégories de travailleurs ?...

Le relèvement d'1% du plafond salarial - servant de base au calcul des allocations de chômage en fonction de l'évolution des salaires - prend en compte les prévisions du Conseil Supérieur de l'Emploi : + 0,5% d'augmentation de la masse salariale. Dans ce contexte, est-il encore bien raisonnable de revendiquer la liaison au bien-être des allocations sociales en fonction de l'évolution des salaires ?

L'augmentation sélective des minima et forfaits prend en compte que certains minima seraient majorés via un relèvement du taux de remplacement pour leur catégorie ou via les augmentations prévues pour le Revenu d'Intégration sociale - p.e. jeunes isolés qui quittent l'école.

Faut-il augmenter tous les minima - 40 millions d'euros - où opérer des choix - environ 23 millions d'euros - en centrant l'effort sur les isolés de - 21 ans bénéficiant des allocations d'attente (montant allocation d'attente inférieure au revenu d'intégration sociale isolé) et/ou les cohabitants au forfait allocations de chômage et/ou les minima des différentes catégories d'allocations de chômage.

Ceci dit, pour les isolés en 2^e période, la question est de savoir s'ils doivent bénéficier à la fois du relèvement du taux de remplacement et de l'augmentation du minima ?

En opérant une sélectivité, 13 millions d'euros sont sauvegardés pour améliorer le système de l'Allocation Garantie de Revenu : accorder un complément pour les occupations inférieures au 1/3 temps et sortir le bonus emploi dans le calcul de ce complément.